

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

## Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B\_09\_052

### DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Mairie de Nieul-sur-l'Autise (Rives-d'Autise)**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

#### PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLOU Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

#### EXCUSÉS :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

### **OBJET : SALLE OMNISPORTS D'OULMES -RIVES-D'AUTISE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'IME « LES TROIS MOULINS »**

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise met à disposition de l'ADAPEI-ARIA de Vendée- Institut Médico Educatif « Les Trois Moulins » la salle omnisports d'Oulmes (Rives-d'Autise), pour les activités sportives des jeunes fréquentant l'établissement.

Une convention doit être établie, pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, afin de définir les modalités d'utilisation de cette salle ainsi que l'indemnité d'utilisation.

Monsieur le Président présente la convention et précise que l'indemnité d'occupation correspondant aux frais de fonctionnement des équipements (eau, électricité, gaz) est fixée à :

- 91 € pour la période du 04 septembre 2023 au 22 décembre 2023
- 101 € pour la période du 11 mars 2024 au 05 juillet 2024

Monsieur le Président demande au Bureau :

- D'approuver ladite convention de mise à disposition de la salle omnisports d'Oulmes, avec l'ADAPEI-ARIA de Vendée- Institut Médico Educatif « Les Trois Moulins ».
- De valider l'indemnité d'occupation, telle que présentée ci-dessus.
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 8 septembre 2023

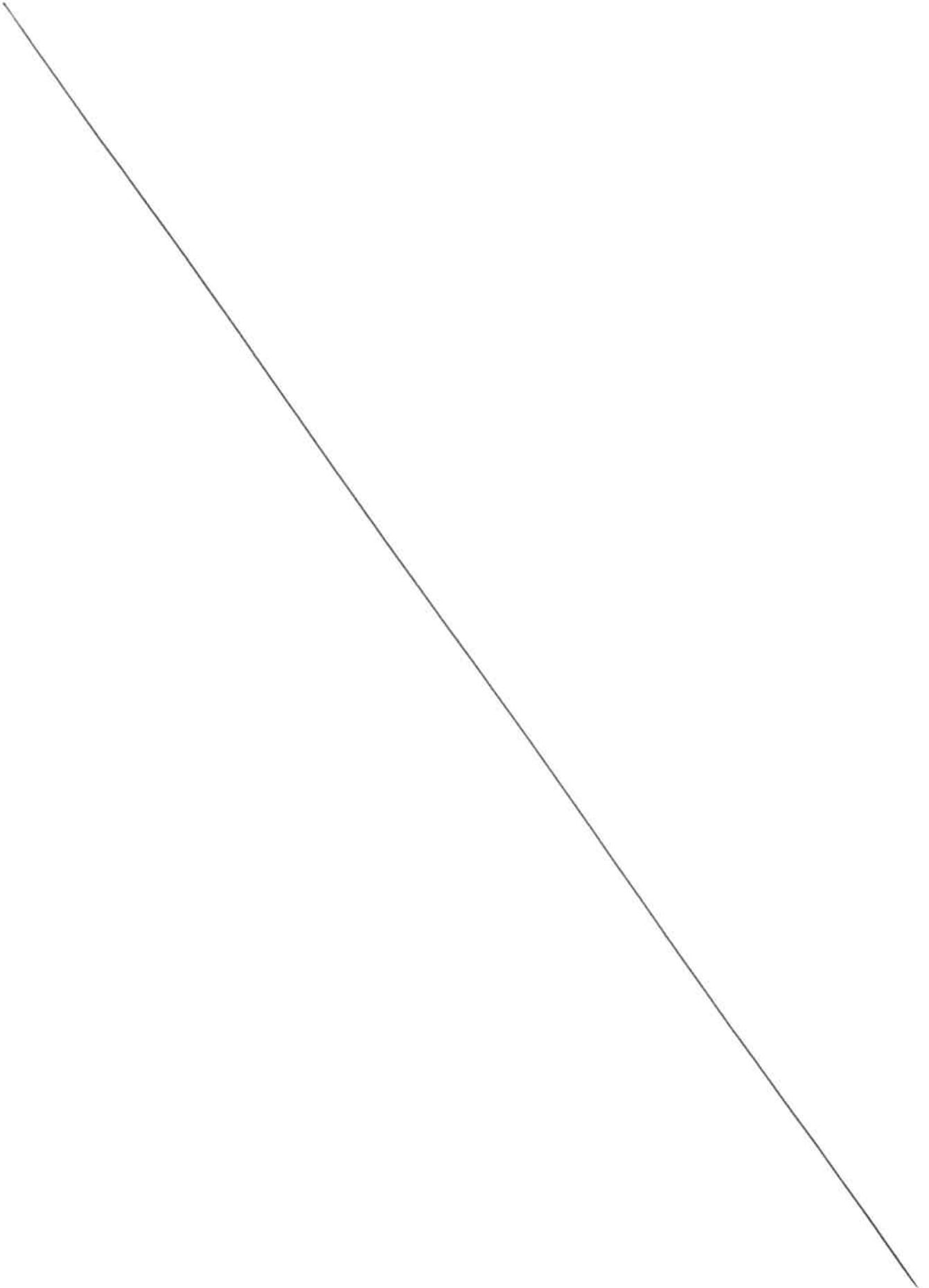
Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU



Am

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
SALLE OMNISPORTS D'OULMES  
RIVES-D'AUTISE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise**, 25 rue de la gare – Oulmes – 85420 RIVES D'AUTISE, représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD, dûment habilité par une délibération du Bureau en date du .....

**D'une part,**

**ADAPEI-ARIA DE VENDEE – Institut Médico Educatif « Les Trois Moulins »**, 59 bis Capitale du Bas Poitou – 85200 FONTENAY-LE-COMTE, représenté par sa Directrice, Madame POITEVINEAU,

**D'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

La Communauté de Communes met à disposition de l'Institut Médico-Educatif la salle omnisports d'Oulmes (Rives-d'Autise) pour les activités sportives des jeunes handicapés intellectuels fréquentant l'établissement.

Cette mise à disposition de la salle est consentie moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation.

**I – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION**

1.1 - La présente convention est consentie et acceptée pour les périodes suivantes :

- Période 1 : du 4 septembre au 20 octobre 2023 : les lundis de 8h45 à 10h15 (hors vacances scolaires), en cas d'intempéries.
- Période 2 : du 6 décembre au 22 décembre 2023 : les lundis de 8h45 à 10h15 (hors vacances scolaires).
- Période 3 : hors territoire.
- Période 4 : 11 mars au 19 avril 2024 : les lundis de 8h45 à 10h15 (hors vacances scolaires).
- Période 5 : du 6 mai au 5 juillet 2024 : les lundis de 8h45 à 10h15 (hors vacances scolaires), en cas d'intempéries.

1.2 – Une clé sera confiée à l'éducateur sportif de l'IME, Monsieur VINCENDEAU. Elle sera restituée à la fin de la période.

1.3 – L'utilisateur prendra l'initiative d'amener et rapporter son matériel sportif pour ses activités. La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise décline toute responsabilité en cas de perte de ce matériel.

1.4 – Les jeunes et l'éducateur sportif pourront accéder aux complexe sportif les jours d'utilisation dans le respect des espaces réservés aux autres utilisateurs.

1.5 – En cas d'indisponibilité de la salle pour des raisons de sécurité ou de travaux, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise s'engage à informer, sans délai, l'utilisateur. Dans l'hypothèse où cette indisponibilité compromet l'utilisation des séances projetées, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise appliquera un abattement sur le montant de l'indemnité d'occupation au prorata du temps non utilisé.

1.6 – En cas de dommage aux biens imputable à l'utilisateur, ce dernier établira une déclaration écrite qu'il transmettra à la Communauté de Communes sous 48 heures et fera son affaire de la déclaration auprès de son assurance. Les activités éducatives et sportives des jeunes et des professionnels de l'établissement sont couvertes par un contrat d'assurance responsabilité civile de l'Association ADAPEI-ARIA DE VENDEE.

L'utilisateur fournira une attestation de son assureur.

## **II – OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES :**

Elles conviennent en outre que le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à

- 91 € € pour la période du 04/09/2023 au 22/12/2023,
- 101€ € pour la période du 11/03/2024 au 05/07/2024.

Cette indemnité sera payable à chaque fin de période après réception de l'avis des sommes à payer émis par la Communauté de Communes.

## **III – LITIGES**

En cas de litige lié à l'exécution de la convention, les signataires s'engagent à proposer des mesures transitoires pour régler les différends sous huitaine. A défaut d'arrangement signifié par les deux parties dans un écrit, la convention cessera après un délai de carence d'un mois.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le .8 septembre 2023

Pour la Communauté de Communes  
Vendée Sèvre Autise

Le Président,

Michel BOSSARD

Pour L'I.M.E. des Trois Moulins

La Directrice,

C. POITEVINEAU